

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-160

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE /

86-2021-09-07-00009 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'un centre de vaccination pour une opération spécifique de vaccination à destination des étudiants contre la COVID 19 dans le département de la Vienne au sein l'Université de Poitiers (6 pages) Page 3

DDSP 86 /

86-2021-09-08-00001 - Décision de subdélégation d'ordonnancement secondaire en date du 8 septembre 2021 de la DDSP de la Vienne (2 pages) Page 10

DGFIP VIENNE /

86-2021-09-07-00006 - Subdélégation CPTA- 07-09-2021 (1 page) Page 13

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2021-09-07-00007 - 2021_ARRETE-2021-CAB-411-MACD-07-09-21-Portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (2 pages) Page 15

86-2021-09-07-00008 - 2021_ARRETE-2021-CAB-412-MACD-07-09-21- Portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (2 pages) Page 18

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2021-09-07-00009

Arrêté préfectoral portant ouverture d'un centre de vaccination pour une opération spécifique de vaccination à destination des étudiants contre la COVID 19 dans le département de la Vienne au sein l'Université de Poitiers



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation Départementale de la Vienne**

Arrêté préfectoral

Portant ouverture d'un centre de vaccination pour une opération spécifique de vaccination à destination des étudiants contre la Covid-19 dans le département de la Vienne au sein de l'Université de Poitiers

**La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2021 ;

Vu la note interministérielle du 6 août 2021 concernant l'organisation de la vaccination dans les établissements d'enseignement supérieur à la rentrée universitaire 2021 ;

Vu la proposition de la Présidente de l'Université de Poitiers de participer au déploiement de la stratégie vaccinale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des opérations spécifiques puissent être réalisées sur le territoire ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire fixe désormais le cadre d'organisation de la campagne de vaccination contre la Covid-19 ;

Considérant qu'aux termes du II de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 précité « Les dépositaires peuvent livrer les vaccins aux grossistes répartiteurs, aux pharmacies d'officine, aux pharmacies à usage intérieur des établissements de santé, des hôpitaux des armées, de l'Institution nationale des invalides, des groupements de coopération sanitaire, des groupements de coopération sociale et médico-sociale, des établissements sociaux et médico-sociaux, des services départementaux d'incendie et de secours, du bataillon de marins-pompiers de Marseille et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ainsi qu'aux centres mentionnés au VIII ter du présent article » ;

Considérant qu'aux termes du VI de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 précité « Tout professionnel de santé, exerçant ses fonctions à titre libéral ou non, y compris s'il exerce des missions de prévention, de contrôle ou d'expertise, tout professionnel de santé retraité ou tout étudiant en santé, peut participer à la campagne vaccinale sans limite d'âge et dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions des quatrième, cinquième et sixième parties du code de la santé publique et des dispositions du présent article » ;

Considérant qu'aux termes du VIII ter de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 précité « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé » ;

Considérant que la circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre relative à l'accélération de la campagne de vaccination et mise en place de centres de vaccination rappelle que le déploiement de la campagne de vaccination constitue une priorité absolue de l'État ;

Considérant que la note interministérielle du 6 août 2021 demande aux ARS, aux établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'aux CROUS d'organiser conjointement le déploiement d'une offre de vaccination à destination des étudiants ;

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des indicateurs de suivi de l'épidémie de COVID-19 et des besoins identifiés, notamment dans un contexte de rentrée universitaire, de renforcer l'offre de vaccination sur le territoire de Poitiers ;

Considérant que, dans ce contexte, le déploiement d'une opération de vaccination à destination des étudiants de l'Université de Poitiers est de nature à apporter une réponse complémentaire et adaptée à la mobilisation qu'impose la situation en termes de vaccination dans le département de la Vienne.

ARRÊTE :

Article 1 : La salle Agathon LEPEVE située allée Jean Monnet, 86000 Poitiers est désignée comme centre de vaccination porté par l'Université de Poitiers aux fins d'assurer la campagne de vaccination contre la COVID-19 à destination des étudiants.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, et la Présidente de l'Université de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 7 septembre 2021

La Préfète de la Vienne,



Chantal CASTELNOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale de la Vienne

A Poitiers, le 3 septembre 2021

AVIS DE L'ARS CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION A DESTINATION DES ETUDIANTS CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE POITIERS

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département afin de fonder les décisions que ce dernier serait amené à prendre en vue la mise en œuvre de la campagne vaccinale.

La proposition faite par la Préfète de département de la Vienne est de désigner en qualité de centre de vaccination :

- Université de Poitiers - Salle Agathon LEPEVE, allée Jean Monnet, 86000 Poitiers

Cette proposition s'inscrit dans l'axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et l'enjeu sanitaire de la protection rapide des populations de ce département. Elle permet en outre de renforcer l'offre de vaccination sur le département spécifiquement à destination des étudiants conformément à la note interministérielle du 6 août 2021 concernant l'organisation de la vaccination dans les établissements d'enseignement supérieur à la rentrée universitaire 2021. Ainsi, cette proposition est de nature à apporter une réponse supplémentaire et adaptée à la mobilisation qu'impose la situation en termes de vaccination.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'ARS émet un avis favorable à la proposition de la Préfète de département.

**P/ Le Directeur Général et par délégation,
La Directrice
de la délégation départementale de la
Vienne**

Dolorès TRUEBA DE LA PINTA

DDSP 86

86-2021-09-08-00001

Décision de subdélégation d'ordonnancement
secondaire en date du 8 septembre 2021 de la
DDSP de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne

**Décision du 8 septembre 2021 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,

VU la circulaire ministérielle du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services de police ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 1996 relative à l'organisation de la gestion déconcentrée du budget global au sein des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean PROST, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne à compter du 9 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-023 du 3 février 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

VU la décision du 9 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 29 juillet 2021 de M. PROST, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est remplacée par la présente décision à compter du 8 septembre 2021.

Article 2 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne pour signer, en son nom, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du service :

- M. Eddie PUJOL, commissaire, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, chef du service de voie publique,

- M. Etienne MARTINEAU, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de sécurité publique de Châtelleraut,

- Mme Corine MESMAIN, attachée principale d'administration, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, à l'exception des dépenses relatives aux fonds d'investigation, de recherche, de protection et d'intervention,
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, à l'exception des dépenses relatives aux fonds d'investigation, de recherche, de protection et d'intervention,
- Mme Isabelle BONTEMPS, adjointe administrative principale de 2^e classe, cheffe du bureau des finances,
- M. Jean-Philippe LALLEMAND, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, agent du bureau des finances,
- M. Christophe GABARD, brigadier de police, chef du bureau de la logistique de la CSP Poitiers,
- M. Stéphane THIOLLET, brigadier de police, responsable logistique de la CSP Châtelleraut.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 8 septembre 2021

Le Directeur Départemental
de la sécurité publique de la Vienne



Le Commissaire Général
Jean PROST

Jean PROST

DGFIP VIENNE

86-2021-09-07-00006

Subdélégation CPTA- 07-09-2021



**Décision de délégation de signatures
Le chef du service comptabilité, inspecteur des finances publiques**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L283C ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié ;

Vu la délégation spéciale de signature du 1^{er} septembre 2021 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 31 août 2021 ;

Décide :

Article 1

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents du service comptabilité désignés ci-après pour signer :

- pour signer les courriers simples et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs au service de la comptabilité ainsi que les dépôts de chèques ;
- ordres de virement émis sur le compte du Trésor à la banque de France et les ordres de paiement émis en règlement de dépenses ou de transferts dans la limite de 2 500,00 euros ;
- Les restitutions de sommes non destinées à la DCST et les virements internationaux dans la limite de 2 500,00 euros.

Nom, Prénom	Grade
Pascal PERRICHOT	Secrétaire administratif classe exceptionnelle
Claire PARTHENAY	Contrôleur principal de Finances publiques

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Nadège CHAUVET, adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour signer les quittances ANSM

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtellerault, le 7 septembre 2021

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-07-00007

2021_ARRETE-2021-CAB-411-MACD-07-09-21-Portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement



**Arrêté n° 2021/CAB/411 en date du 7 septembre 2021
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Considérant le courage remarquable, le sang froid et l'efficacité de l'action face à un danger imminent dont ont fait preuve, le 12 octobre 2020 sur la commune de NEUVILLE-DE-POITOU, les gendarmes de la brigade de proximité de Neuville-de-Poitou :

Madame Tiphaine TABOULIN, adjudante,

Monsieur Damien LARRET, gendarme,

lors d'une intervention face à un forcené désespéré, violent, armé et menaçant de mettre fin à ses jours en s'immolant par le feu.

L'action de ces gendarmes a été fondamentale dans leurs tentatives de raisonner et de maîtriser l'homme suicidaire.

Les gendarmes ont su garder une parfaite maîtrise de l'intervention professionnelle par la gradation des moyens à utiliser comme des actions à mettre en oeuvre, malgré la menace imminente que représentait le forcené.

Ils n'ont à aucun moment cédé à la menace, avec courage et efficacité ils n'ont pas hésité à porter secours au forcené, qui s'est immolé dans un acte ultime de désespoir, le sauvant d'une mort certaine.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Madame **Tiphaine TABOULIN**, adjudante - en fonction à la brigade de proximité de Neuville-de-Poitou

Monsieur **Damien LARRET**, gendarme - en fonction à la brigade de proximité de Neuville-de-Poitou

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 7 septembre 2021
La Préfète,



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-07-00008

2021_ARRETE-2021-CAB-412-MACD-07-09-21-
Portant attribution d'une médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement

**Arrêté n° 2021/CAB/412 en date du 7 septembre 2021
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Considérant le courage, la bravoure et un admirable sens du service public, pour procéder au sauvetage des occupants d'une maison en flammes dont ont fait preuve, le 6 mars 2021 à LOUDUN, les gendarmes affectés au PSIG de Châtelleraut :

Monsieur **Lucas ARNAUD**, gendarme adjoint volontaire,

Monsieur **Laurent CHAILLOUX**, maréchal des logis-chef,

Monsieur **Paul LE MANCHEC**, brigadier,

lors d'un incendie d'habitation sur la commune de LOUDUN à 02h00 du matin, suite au dysfonctionnement d'une chaudière au sous-sol, les occupants sous le choc sont encore dans le bâtiment.

Les 3 gendarmes affectés au PSIG de Châtelleraut, en mission de proximité sur le secteur de Loudun, arrivent sur les lieux avant les sapeurs-pompiers. Dans l'urgence de la catastrophe, ils interviennent méthodiquement et avec beaucoup de précautions pour maîtriser au mieux l'incendie afin de pouvoir procéder au sauvetage des occupants de la maison choqués par l'évènement.

Avec courage, bravoure, ténacité et au péril de leurs vies, les gendarmes ont partiellement maîtrisé l'incendie et procédé à l'évacuation des victimes.

Grace à leur intervention rapide et efficace, deux vies ont été sauvées.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur **Lucas ARNAUD**, gendarme adjoint volontaire, en fonction au PSIG de Châtelleraut,

Monsieur **Laurent CHAILLOUX**, maréchal des logis-chef, en fonction au PSIG de Châtelleraut,

Monsieur **Paul LE MANCHEC**, brigadier, en fonction au PSIG de Châtelleraut,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 7 septembre 2021
La Préfète,



Chantal CASTELNOT